

responsabilités qu'exige le travail pénitentiaire. On ne peut pas permettre à ces personnes de continuer à travailler pour le Service canadien des pénitenciers; en effet, elles mettent en danger la vie et la sécurité de leurs collègues et des détenus et, en faisant obstacle aux objectifs du système correctionnel, elles mettent également en danger la sécurité du public. Cette situation est très grave. On ne doit pas permettre à ces employés de continuer à remplir des fonctions correctionnelles.

Recommandation 18

Quand un nouveau système de compétence, de rémunération, de promotion et de retraite sera institué, les membres du personnel pénitentiaire actuels devront faire l'objet d'un examen afin de déterminer s'ils possèdent les compétences voulues pour continuer leur emploi dans le Service des pénitenciers. Ceux qui ne seront pas jugés aptes devraient être transférés vers d'autres agences gouvernementales, mis à la retraite avec une pension adéquate ou renvoyés.

Exiger du personnel actuel de se recycler pour atteindre le niveau des nouveaux employés ne serait pas possible en vertu des règlements appliqués par la Commission de la Fonction publique. Cela devrait pouvoir se faire après l'adoption d'une recommandation subséquente sur l'abrogation du contrôle exercé par la Fonction publique.